

Le 5 février 2007

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Yvon-Paul Morrissette, André Drolet et Robert Pilote, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Laurent Habel est absent avec motivation.

Rés. 07-24 Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 8 janvier 2007, tel que rédigé.
du 8-01-07

Rés. 07-25 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 15 janvier 2007 de la Bibliothèque municipale, tel
du 15-01-07 que rédigé.
Bibliothèque

Rés. 07-26 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Procès-verbal accepte le procès-verbal du 16 janvier 2007 de la Commission municipale des loisirs, tel
16-01-07 que rédigé.
CML

Rés. 07-27 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes du autorise le paiement des dépenses du mois de janvier 2007, telles qu'énumérées à l'annexe
mois "A" du présent procès-verbal.

Rés. 07-28 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal
Congrès inscrive la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard, au congrès 2007 de la
COMBEQ Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec
(COMBEQ), qui se tiendra du 26 au 28 avril 2007 à Québec. Le coût d'inscription est de
512,78\$.

Rés. 07-29 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Mise à jour renouvelle la mise à jour du Code municipal aux Éditions Yvon Blais, au coût de 105,95\$.
Code municip-
pal

Rés. 07-30 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal
Formation inscrive les personnes suivantes aux formations offertes par la Fédération québécoise des
FQM municipalités :

Madame Chantale Richard :

- À Portneuf, le 4 avril 2007, formation sur le *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3)*, au coût de 216,51\$;

Mesdames Chantale Richard et Lyse Gingras

- À Québec, les 28 février et 1^{er} mars 2007, formation sur *Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme*, au coût de 381,73\$ par personne;

Rés. 07-31 Attendu la résolution #06-570 du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges ;
Domaine Duchesne Attendu la rencontre avec le promoteur le 22 décembre 2006 ;

Attendu que plusieurs éléments de la résolution #06-570 sont déjà réglés ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de :

- Accepter que le premier cours d'eau situé au nord du développement Duchesne et qui traverse celui-ci d'est en ouest soit considéré dans le 2% de superficie pour fins de parcs et terrains de jeux, de même que le sentier piétonnier face à la rue des Myrtilles et l'accès qui sera donné au sentier Mestachibo. Le comité demande au promoteur de déposer un plan sur l'aménagement qu'il entend réaliser en bordure du cours d'eau;
- Accepter que le promoteur installe des lumières de rue uniquement aux intersections, avec fils souterrains, et d'exiger qu'en contrepartie des lampadaires soient installés par le promoteur pour éclairer le sentier piétonnier vis-à-vis la rue des Myrtilles ainsi que le long du cours d'eau qui sera aménagé par ce dernier;
- Déposer un projet de règlement afin d'obliger les propriétés du Domaine Duchesne à installer, en bordure de la rue près de leur entrée d'auto, un éclairage sur poteau, d'une hauteur variant entre 1.2 mètre et 1.5 mètre, muni d'un dispositif photoélectrique permettant de s'allumer à la noirceur.
- Déposer un projet de règlement afin d'exiger qu'une bande d'arbres de 3 mètres de profondeur soit préservée le long de la limite ouest du projet de développement. Vérifier avec le procureur de la municipalité qu'une telle disposition ne constitue pas une forme d'expropriation déguisée;
- Apporter des modifications au règlement sur les PIIA pour le développement Duchesne afin d'interdire la brique, de préserver les arbres sur les terrains et de suggérer fortement une plantation de conifères le long de la limite est du développement;
- Rappeler au promoteur, concernant l'étude géotechnique demandée, que nous désirons obtenir une copie du rapport de forage effectué par Inspec-sol et l'aviser que nous nous prononcerons par la suite sur ce point;
- Rappeler au promoteur que nous attendons toujours des précisions sur l'emplacement d'un îlot postal ainsi que l'accès au sentier Mestachibo;

Rés. 07-32 Attendu la demande de monsieur Joël Bolduc afin d'entreposer 25 voitures sur sa propriété, soit les lots 286-7 et 288-1, dans le but d'en faire le recyclage, pour une durée d'un (1) mois ;

Attendu que des pièces seraient démontées sur cette propriété et qu'il y a un risque de contamination de l'environnement ;

Attendu qu'il s'agit d'un usage présentant des contraintes importantes pour le secteur ;

Attendu qu'il s'agit d'un secteur à fort potentiel au niveau de l'alimentation en eau potable comme l'indique la carte de la géologie des dépôts meubles du rapport de Mission HGE sur l'aménagement du puits du rang St-Antoine;

Attendu que le secteur bénéficie de caractéristiques particulières sur le plan hydrographique lesquelles se traduisent, entre autres, par des cours d'eau, des lacs, des milieux humides;

Attendu que le zonage ne permet pas ce type d'usage et qu'il s'agit d'une zone résidentielle ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder d'autorisation à monsieur Joël Bolduc pour l'entreposage de véhicules automobiles et le démontage de pièces sur sa propriété.

Rés. 07-33
Constat
d'infraction
Yves Dion

Attendu que monsieur Yves Dion, résidant au 168 rue du Faubourg, a déjà reçu un constat d'infraction pour des débris sur sa propriété ;

Attendu que la situation n'est toujours pas réglée depuis le jugement de culpabilité de la Cour municipale ;

Attendu que des avis d'infraction ont à nouveau été transmis suite au jugement pour les débris et pour des travaux extérieurs non complétés sur la résidence et dont le permis de rénovation est échu ;

Attendu que les avis d'infraction transmis par courrier certifié non pas été réclamés par le contrevenant ;

Attendu qu'un avis d'infraction et un formulaire de permis ont également été transmis par courrier postal standard ;

Attendu que le contrevenant ne semble pas habiter sa résidence de façon permanente ;

Attendu que le règlement de zonage n'oblige plus désormais la transmission d'un avis préalable au constat d'infraction ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de transmettre un constat d'infraction par huissier pour les débris, pour les travaux non complétés ainsi que pour le permis échu à monsieur Yves Dion, propriétaire du 168 rue du Faubourg.

Rés. 07-34
Permis PIIA
Doris Nolin

Attendu la demande de permis de madame Doris Nolin pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 137 rang St-Julien, de type chalet en bois rond ;

Attendu que la demande devra respecter les dispositions du règlement de zonage notamment pour les marges d'implantation et les dimensions minimales et maximales de la résidence ;

Attendu que la zone CC-5 est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que les plans soumis rencontrent les objectifs et les critères du règlement ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à madame Doris Nolin le permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée au 137 rang St-Julien, à la condition que les dispositions du règlement de zonage soient respectées et en lui demandant de préserver les arbres.

Rés. 07-35 Attendu qu'il y a lieu de nommer les rues pour le projet de développement Domaine Duchesne ;
Noms des rues Domaine Duchesne
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de nommer les rues du développement « Domaine Duchesne » comme suit :

- rue des Génévriers
- rue des Cassis

Rés. 07-36 Attendu la rencontre de discussion entre madame Chantale Richard urbaniste et monsieur Daniel Lachance propriétaire des lots 413-P, 414-P, 415-P, 417-P concernant la possibilité de demander une exclusion à la zone agricole pour y effectuer un projet de développement résidentiel ;
Exclusion agricole des lots 413-P, 414-P, 415-P, 417-P

Attendu le questionnement des nouveaux acheteurs et des promoteurs du développement des Gradins sur la possibilité d'un dézonage sur le lot voisin ;

Attendu l'exercice de redéfinition des périmètres d'urbanisation effectué par la MRC de La Côte-de-Beaupré en 2005 dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec ;

Attendu que le périmètre urbain défini par la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a été accepté par la MRC de La Côte-de-Beaupré et qu'il se termine à la limite ouest du lot 410-P ;

Attendu qu'il y a eu des négociations entre la MRC et la CMQ afin de faire accepter les nouveaux périmètres d'urbanisation pour l'ensemble des municipalités de la Côte-de-Beaupré ;

Attendu que le Schéma métropolitain d'aménagement du territoire est en voie d'être soumis à une consultation publique avant son approbation finale ;

Attendu que la MRC est contre une nouvelle modification des périmètres d'urbanisation ;

Attendu les objectifs du ministère de l'agriculture pour la préservation et la protection des terres agricoles ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas appuyer une éventuelle demande d'exclusion à la zone agricole pour les lots 413-P, 414-P, 415-P, 417-P.

Rés. 07-37 Attendu qu'il y a lieu de nommer la rue qui fait l'objet du projet de développement résidentiel sur le lot 461-P ;
Nom de rue Lot 461-P

Attendu que monsieur Bertrand Lachance propose les noms « rue des Clairières » ou « montée Bellevue » ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal

accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'adopter le nom « montée des Clairières » pour la nouvelle rue créée dans le projet de développement de monsieur Bertrand Lachance sur le lot 461-P.

Explications et consultation dérogation mineure 72 rue du Franc-Clos Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Boivin pour autoriser la construction d'un solarium sur un balcon existant, empiétant de 0.82 mètre dans la cour arrière du 72 rue du Franc-Clos. Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes à cette assemblée de consultation et une personne demande des précisions sur les endroits où sont autorisées les verrières.

**Rés. 07-38
Dérogation mineure M. Michel Boivin** Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Boivin, résidant au 72 rue du Franc-Clos, pour autoriser l'implantation d'un solarium sur un balcon existant à 5,18 mètres (17 pieds) de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige que la cour arrière doit être d'au moins six (6) mètres (20 pieds) ;

Attendu que seulement une pointe du balcon, représentant environ 10% de la superficie totale du balcon, sera à moins de 6 mètres (20 pieds) de la ligne arrière;

Attendu que la demande ne causera pas de préjudices aux voisins puisque le terrain présente une grande superficie, que la limite arrière est boisée et que les résidences voisines sont implantées à une grande distance ;

Attendu qu'il s'agit d'un solarium utilisable pendant la période estivale principalement (3 saisons) ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 30 janvier 2007;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à monsieur Michel Boivin pour l'implantation d'un solarium en cour arrière dont une partie sera située à moins de 6 mètres de la limite arrière, soit à 5,18 mètres.

Explications et consultation #07-522 Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, fait lecture du règlement #07-522 et donne des explications sur les conséquences de son adoption. Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur ce projet de règlement.

**Rés. 07-39
Adoption second projet de règle. #07-522** Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 07-522 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant les zones CA, CB4, IB2 et RV1. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

**Rés. 07-40
Adoption règl. #07-524** Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-524 décrétant un emprunt de 12 400 \$ pour défrayer les frais de refinancement du règlement d'emprunt #94-327. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

- Rés. 07-41
Adoption
règl. #07-525
- Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-525 décrétant des travaux de réfection de voirie sur l'avenue Royale et dans le rang St-Antoine, totalisant une somme de 100 000 \$, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
- Rés. 07-42
Plans
chambres de
réduction
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal approuve les plans préparés par Génivar Groupe Conseil, en date du 15 janvier 2007, pour la réfection de la Chambre de réduction de pression #3, sur l'avenue Royale, à l'intersection de la rue du Franc-Clos, et la Chambre de réduction de pression #4, sur la rue du Faubourg, à proximité de la rue de la Sagamité (projet Q03622 dessin 1/2 et 2/2).
- Rés. 07-43
Adoption
règl. #07-526
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-526 décrétant des travaux de réfection des chambres de réduction de pression #3 et #4 sur l'avenue Royale et la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 160 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
- Rés. 07-44
Approbation
plans puits #4
et #5
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal :
1. approuve les plans et devis préparés par Génivar Groupe Conseil en date du 10 avril 2006, révisés le 31 janvier 2007, pour l'Alimentation en eau potable, Raccordement des puits P-4 et P-5 (projet Q03638, dessins #C01 à C11, E01 et E02 et M01 et M02);
 2. autorise les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation;
 3. s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée;
- Rés. 07-45
Adoption
règl. #07-527
- Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-527 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Royale, totalisant une somme de 500 000 \$, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
- Rés. 07-46
Adoption
règl. #07-528
- Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-528 décrétant des travaux de réfection de structures municipales, totalisant une somme de 50 000 \$, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
- Rés. 07-47
Approbation
plans et devis
rue du Coteau
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal :
1. approuve les plans et devis préparés par Génivar Groupe Conseil en date du 24 janvier 2007 pour les travaux de raccordement de l'aqueduc, l'égout et de voirie de la « Rue du Coteau » (Projet Q12045)
 2. autorise les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation;
 3. s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont

	conformes à l'autorisation accordée;
Rés. 07-48 Adoption règl. #07-529	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-529 décrétant des travaux de raccordement d'aqueduc et de voirie sur la rue du Coteau, totalisant une somme de 148 000 \$, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
Rés. 07-49 Approbation plans rue du Flanc	<p>Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. approuve les plans et devis préparés par Génivar Groupe Conseil en date du 24 novembre 2006 pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue du Flanc (projet Q10142) 2. autorise les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation; 3. s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée;
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de tarification de frais d'opération et d'installation des services. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #164 intitulé « Règlement sur les branchements à l'égout » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, concernant les tests d'étanchéité. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 07-50 Acquisition de servitude	<p>Attendu que la municipalité a réalisé des travaux de drainage d'une source à l'arrière de propriétés sur la rue des Sources;</p> <p>Attendu que ces travaux ont nécessité l'installation d'une station de pompage sur le lot 694-28 et d'une conduite de refoulement le long de la limite nord-est du terrain pour rejoindre le fossé de la rue des Sources;</p> <p>Attendu que ces équipements ont été installés pour le bénéfice de l'ensemble des propriétaires affectés par les travaux de drainage et qu'à cet effet, une servitude est requise pour permettre l'entretien et le remplacement des équipements au besoin;</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la cession en sa faveur d'une servitude le long de la limite nord-est du lot 694-28 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, de la circonscription foncière de Montmorency, tel que décrit ci-après.</p> <p>Une certaine partie de terrain bornée et mesurant :</p> <p>Vers le nord-est par une partie du lot 694-1 (rue des Sources), mesurant le long de cette limite 1 mètre, et par une autre partie du lot 694-28, mesurant le long de cette limite 0.5 mètre.</p> <p>Vers le sud-est par une autre partie du lot 694-28, mesurant le long de cette limite, pour une section, 28.75 mètres, et pour une autre section, 1.5 mètre.</p>

Vers le sud-ouest par une partie du lot 649-210-1 mesurant le long de cette limite 1.5 mètre;
Vers le nord-ouest par une partie du lot 694-26, mesurant le long de cette limite 30.15 mètres;
Contenant en superficie, 31 mètres carrés.

Cette acquisition est faite à titre gratuit et Me Jean Cantin, notaire, est mandaté à rédiger le contrat. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour modifier la délimitation du secteur de zone RA/BB1, conserver une bande boisée et prévoir des dispositions concernant l'éclairage dans ce secteur de zone. Une dispense de lecture est demandée.

**Rés. 07-51
Invitation matériau
s d'emprunt** Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour la fourniture de matériaux d'emprunt :

- Réal Lachance
- Déneigement Daniel Lachance inc.
- André Lachance Excavation Terrassement inc.

Des prix distincts devront être demandés pour :

- du gravier MG56 et MG20 pour des infrastructures de rue; et
- de la pierre concassée MG20 pour la réfection de la chaussée;

La soumission devra exiger que les quantités livrées soient pesées sur des balances électroniques. De plus, les demandes d'invitation devront être transmises par lettre certifiée.

**Rés. 07-52
Invitation asphalte** Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour les réparations d'asphalte :

- Entreprise Godin;
- Pavage Rolland Fortier inc.

L'invitation devra inclure une demande de prix pour le planage des joints. Pour les interventions de plus de 15 tonnes au même endroit, la municipalité exigera que l'entrepreneur ait plus d'un camion pour le transport d'asphalte. Les demandes d'invitation devront être transmises par lettre certifiée.

**Rés. 07-53
Invitation nettoyage des rues** Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour le nettoyage des rues :

- M. & G. Grenier inc.;
- Charles Trudel inc.;
- Les Excavations St-Émile inc.;

Les demandes devront être transmises par lettre certifiée.

- Rés. 07-54 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal retienne les services de la firme Laboratoire Sol et Béton pour le contrôle des matériaux des travaux qui seront effectués sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges en 2007.
- Rés. 07-55 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal modifie les prévisions budgétaires 2007 pour diminuer le montant des revenus de taxes à 3 232 510 \$ et le montant du transfert aux activités financières (partie municipale) à 17 700 \$. Le budget consolidé 2007 s'élève à QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT DIX DOLLARS (4 321 410 \$).
- Rés. 07-56 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu :
- Budget 2007 Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges offre, en 2007, un service de transport adapté aux besoins des personnes handicapées;
- Transport adapté Que ce service de transport couvre le territoire de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré, à raison de cinq (5) jours semaine, du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00;
- Que le ministère des Transports du Québec contribue pour un montant n'excédant pas 75% des dépenses reconnues admissibles;
- Que la municipalité s'engage à contribuer pour un montant représentant 20% des coûts, soit 2 600 \$ pour l'année 2007;
- Que le budget pro forma de l'année 2007 soit de 13 000 \$ dont les revenus et dépenses s'établissent comme suit :
- Revenus**
- | | |
|--|----------|
| Contribution du ministère des Transports | 9 750 \$ |
| Contribution municipale | 2 600 \$ |
| Frais pour l'usager | 650 \$ |
- Dépenses**
- | | |
|------------------------|-----------|
| Coûts de transport | 11 400 \$ |
| Frais d'administration | 1 600 \$ |
- Rés. 07-57 Attendu que le coût d'opération du service de transport adapté aux handicapés, pour la période de septembre à décembre 2006, que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a offert, s'est élevé à 5 612,14\$;
- Contribution 2006 transport adapté Attendu que la municipalité s'est engagée à contribuer pour 20% du coût du service;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal verse sa contribution de 1 100 \$ pour le service de transport adapté pour l'année 2006.
- Rés. 07-58 Attendu que le coût d'opération budgété pour l'année 2007 pour le service de transport adapté sur le territoire de la municipalité est estimé à 13 000 \$;
- Contribution 2007 transport adapté Attendu que la municipalité s'est engagée à contribuer pour 20% du coût d'opération de ce service;
- En conséquence :

	<p>Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal verse sa contribution de 2 600 \$ pour le service de transport adapté pour l'année 2007.</p>
Rés. 07-59 Marge de crédit	<p>Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal demande au Centre financier aux entreprises, Région est de la Capitale, d'augmenter la marge de crédit de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges à UN MILLION (1 000 000 \$). Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer les documents donnant effet à la présente résolution.</p>
Retrait d'un conseiller	<p>Compte tenu de son implication sur le comité organisateur du Carnaval des Neiges, monsieur André Drolet se retire de la salle du conseil municipal.</p>
Rés. 07-60 Carnaval des Neiges	<p>Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une subvention de 2 500 \$ pour l'édition 2007 du Carnaval des Neiges.</p>
Retour du conseiller	<p>Monsieur André Drolet revient siéger à la table du conseil municipal.</p>
Rés. 07-61 Versement 2006 O.M.H.	<p>Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal verse la dernière tranche de la contribution municipale au déficit 2006 de l'Office municipal d'Habitation de St-Ferréol-les-Neiges, soit la somme de 914,25\$.</p>
Rés. 07-62 Acquisition écran d'ordinateur	<p>Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition d'un écran d'ordinateur au montant de 279,55\$.</p>
Rés. 07-63 Camion de services	<p>Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse réparer et peinturer le camion de services au Garage Daniel Lachance inc. suivant l'estimé déposé, au montant de 1 393 \$ + taxes.</p>
Rés. 07-64 Offre d'emploi Insp. adjoint temp.	<p>Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître une offre d'emploi sur Internet pour l'engagement temporaire d'un inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement. Les institutions d'enseignement qui offrent le cours de formation seront également contactées pour offrir la possibilité à un étudiant de faire un stage.</p>
Rés. 07-65 Offre d'emploi contremaître	<p>Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître dans le Journal de Québec, le journal Beauport Express et sur Internet une offre d'emploi pour un poste cadre de contremaître des travaux publics.</p>
Rés. 07-66 Analyse partage contremaître	<p>Attendu que la municipalité prévoit engager un contremaître aux travaux publics; Attendu qu'aucune analyse exhaustive n'a été réalisée pour déterminer les besoins réels pour l'engagement d'une personne dans cette fonction; Attendu que des municipalités de la Côte-de-Beaupré se partagent les services d'un contremaître municipal; Attendu qu'il y aurait peut-être avantage à se jumeler avec une autre municipalité pour l'engagement d'un contremaître municipal; Attendu qu'il est dans l'intérêt de nos citoyens que les coûts d'opération soient moindres;</p>

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal s'enquière auprès des administrations voisines d'un possible intérêt pour le jumelage des ressources.

Rés. 07-67 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître dans le journal Beauport Express et affiche sur le territoire de la municipalité une offre d'emploi pour un poste de journalier saisonnier.

Rés. 07-68 Attendu que le 25 janvier 2007 une opération s'est déroulée pour saisir une vache sur la rue de l'Église;

Frais de transport vache Attendu que des procédures légales ont été entreprises pour que le gardien de l'animal ne puisse plus en posséder;

Attendu que pour la durée de la procédure, les plaignants se sont engagés à assumer les frais d'hébergement, de subsistance et autres, relatifs à la garde de cet animal;

Attendu que les plaignants demandent à la municipalité une contribution financière pour les aider à assumer les frais de garde;

Attendu que lors de la saisie de l'animal, des coûts ont été engagés pour donner accès à l'étable (déneigement) et transporter celui-ci à l'endroit où il sera hébergé pour la durée de la procédure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. accepte de défrayer les coûts de déneigement de l'accès à l'étable (80 \$) et de transport de l'animal, (455,80\$); et
2. Informe les plaignants que cette contribution sera la seule accordée par la municipalité dans ce dossier;

Rés. 07-69 Attendu que la municipalité a des travaux d'aménagement de rangements à faire à l'Hôtel de ville;

Engagement menuisier Attendu que la municipalité n'a présentement pas le personnel suffisant aux travaux publics pour réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'hiver 2007 et qu'elle doit procéder en sous-traitance;

Attendu qu'une lettre d'entente a été signée avec le syndicat pour autoriser à donner à contrat les travaux de charpente à un entrepreneur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal engage Construction Jacques Lemoine inc. suivant un tarif de 55 \$ de l'heure pour réaliser les cloisons des rangements dans la salle municipale, la salle de caucus et le bureau dans le local des archives.

Rés. 07-70 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition :

- de 100 chaises au coût de 12,75\$ l'unité, auprès de CTI Chaises et Tables internationale;
- de 20 tables au coût de 59,95\$ l'unité chez Réno Dépôt;

Rés. 07-71
Thermostat Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal défraie le coût d'acquisition et d'installation d'un système de contrôle de température au gymnase de l'école du Ruisselet, au montant de 1 207,87\$.

Rés. 07-72
Cellulaire
Ville de
Beaupré Attendu qu'un pompier à temps partiel de St-Ferréol-les-Neiges, monsieur Steve Lefebvre, est employé à la Ville de Beaupré;

Attendu que la Ville de Beaupré lui fournit un téléphone cellulaire pour les appels d'urgence;

Attendu que cet appareil peut être programmé pour recevoir les appels incendie de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que la Ville de Beaupré accepte que cet appareil serve également pour les fins de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que l'utilisation de cet appareil pour recevoir les appels d'urgence incendie permettra à l'employé de ne plus avoir de téléavertisseur;

Attendu que la Ville de Beaupré demande à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges de contribuer pour un montant annuel de 120 \$ pour la location du cellulaire;

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges économisera les frais de location d'un téléavertisseur au coût de 17,09\$ par mois;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de payer un montant annuel de 120 \$ à la Ville de Beaupré pour la location du téléphone cellulaire de monsieur Steve Lefebvre.

Rés. 07-73
Félicitations
agent SQ Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal souligne l'excellent travail accompli par l'agent Jocelyn Michaud de la Sûreté du Québec pour régler le problème de mauvais traitement qui perdurait depuis plus d'un an à l'égard d'un animal sur le territoire de la municipalité. Qu'une copie de cette résolution soit également transmise au Lieutenant Gilles Beaupré, directeur du poste de Ste-Anne-de-Beaupré de la Sûreté du Québec.

Levée de l'assemblée à 21 heures 40.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

